

SASIS AG Département Centre Cada  
Römerstrasse 20  
Case postale  
4502 Soleure

veka-abfragedienste@sasis.ch  
www.sasis.ch

Herr Dr. med.

Soleure, en août 2014

Information officielle destinée aux fournisseurs de prestations médicales selon la LAMal  
**Liste des mauvais payeurs dans les cantons (LMP)**

Mesdames, Messieurs,

Début 2012, le principe de suspension des prestations a été supprimé en cas d'arriérés de prime. Depuis cette date, conformément à l'art. 64a, al. 7 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie

(LAMal), les cantons peuvent tenir une liste des assurés qui ne paient pas leurs primes. La désignation de cette liste varie d'un canton à un autre.

Divers cantons ont établi une liste cantonale des assurés en défaut de paiement et ont donc réintroduit la suppression des prestations en vigueur sous l'ancien droit. Les cantons définissent dans leurs propres lois cantonales les critères à respecter pour inscrire une personne sur cette liste. La prise en charge des prestations relevant de la médecine d'urgence n'est pas concernée par la suspension des prestations.

### **Qui peut consulter cette liste?**

La liste n'est pas publique. Seuls les fournisseurs de prestations médicales, les communes concernées et le canton participant peuvent y accéder.

Les cantons de Schaffhouse, Zoug, Tessin, Grisons, Soleure, Lucerne, Aargovie et Saint Gall accèdent à cette liste par le biais d'une application de SASIS SA, spécialement créée à l'intention des fournisseurs de prestations médicales.

### **Quelles conséquences a cette liste pour les fournisseurs de prestations?**

Les personnes mentionnées sur la liste des assurés en défaut de paiement peuvent uniquement bénéficier de traitements d'urgence. La consultation préalable de la carte d'assuré (Cada) ou la connexion à l'application Web permettent aux prestataires médicaux d'éviter toute fourniture de prestations qui, au final, ne serait pas prise en charge par l'assurance (en raison

de l'inscription sur la liste). Pour pouvoir accéder à cette liste, une demande correspondante doit être soumise à SASIS SA via le site Internet suivant : [www.sasis.ch/fr/703](http://www.sasis.ch/fr/703).

Les réglementations cantonales s'appliquent aux cantons n'ayant pas confié la gestion de cette liste à SASIS SA. A noter également que c'est le canton de domicile du patient qui est déterminant et non le canton d'établissement du fournisseur de prestations.

### **Où trouver des informations complémentaires?**

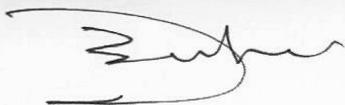
Une vue d'ensemble des cantons ayant une liste des assurés en défaut de paiement se trouve sur la page d'accueil de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) sous [www.gdk-cds.ch/index.php?id=1051&L=0](http://www.gdk-cds.ch/index.php?id=1051&L=0). De plus amples informations sur les réglementations cantonale peuvent également être consultées sur le site du canton concerné.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter notre service de renseignements pour les fournisseurs de prestations médicales via courriel à [veka-abfragedienste@sasis.ch](mailto:veka-abfragedienste@sasis.ch).

Avec nos meilleures salutations.

#### **SASIS SA**

Département Centre Cada



Dominik Baumgartner  
Responsable du département



Pierrette Durand  
Responsable adjointe

Annexe: notice explicative LMP (liste des mauvais payeurs)